

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de PRUNET



REGULARISATION DES CHEMINS RURAUX

Enquête publique pour la régularisation des chemins ruraux de la commune de PRUNET

du mardi 28 mai 2024 au jeudi 04 juillet 2024 inclus.

Arrêté du 12 avril 2024 N° 05-2024 et Arrêté du 25 juin 2024 N° 08-2024

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR: André RONGIER

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
A) PRESENTATION DE LA COMMUNE:.....	1 et 2
B) NOTICE EXPLICATIVE:.....	2
C) CADRE JURIDIQUE ET LA PROCEDURE:.....	3
D) LE MAÎTRE D'OUVRAGE, MAÎTRE D'ŒUVRE:	3
E) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE:.....	3 à 6
F) ANALYSE DES OBSERVATIONS:.....	6 à 10
<u>CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR:</u>	11 à 15
<u>DOCUMENTS ANNEXES:</u>	16
a) Parutions dans journaux.....	17
b) Attestation d'affichage et mise en ligne sur le site de la Mairie.....	18
c) Courrier de la Mairie aux propriétaires.....	19
d) Délibération du Conseil Municipal.....	20
e) Arrêté de l'enquête publique N° 05-2024.....	21 à 22
f) Arrêté de prolongation de l'enquête publique N° 08-2024.....	23
g) Courrier groupement forestier "Avenir Forêt".....	24 à 25
h) Courrier de Mme BOISSE Christian.....	26

La commune de Prunet n'a pas un très riche passé historique. Mais quand on cherche un peu, il apparaît que Prunet était sous l'emprise d'une certaine bourgeoisie et de seigneurs venus de tout horizon.

Pierre de La Roque, capitaine du château de Conros, y habitait vers 1555, un siècle plus tôt dans les années 1456, Noble Pierre de Montal était le maître incontesté du village des Roumiguières. Noble Mondot de Verdelon régnait sur le village de Béteille. Jean de Séguy sur celui du Bousquet et il fut maire de la commune avant 1876. L'illustre Maître Antoine Fualdès, juge près de la Cour d'Assises de Rodez, était propriétaire d'un vaste domaine à Cantuel. Nombre de prêtres issus de famille Nobles furent curés de Prunet et eurent beaucoup d'influences sur la population.

Le réseau cantalien de ces châteaux, et demeures seigneuriales y étaient particulièrement actifs et les redevances perçues étaient parmi les plus élevées. La sévérité des gens d'affaires, des seigneurs, percepteurs de cens et de dîmes, ne fut jamais accepté et aux exécutions militaires répondaient des mutineries armées de paysans.

C'est peut-être pour cette raison que le Bourg de Prunet et son Eglise eurent le malheur d'être incendié en 1750.

B) NOTICE EXPLICATIVE:

La commune de Prunet a engagé un recensement des voies communales et des chemins ruraux du territoire communal en vue de faire état du patrimoine communal, faire un constat des régularisations ou modifications à envisager et établir un projet de nouvel agencement du réseau des chemins de la commune.

Depuis deux cents ans, la voirie des communes a subi une évolution importante liée à l'urbanisation et aux changements des modes de vie et le développement des loisirs.

Autrefois principalement utilisés par la circulation liée aux activités agricoles, les chemins ruraux sont désormais l'assiette des activités de loisirs de plein air qui ne cessent de s'accroître regroupant des coureurs, des cavaliers ou des amateurs de sports mécaniques comme des marcheurs tel que préconisé par le corps médical.

La commune de Prunet, dans un souci de gestion de son réseau des voies, a souhaité:

- * Recenser les chemins ruraux existant sur le territoire communal,
- * Identifier l'état foncier des chemins,
- * Proposer des modifications du réseau de chemins par des suppressions ou des créations de chemins,
- * Identifier les régularisations des emprises foncières.

C) CADRE JURIDIQUE ET LA PROCEDURE:

J'ai été sollicité par Monsieur David ERNEST, Maire de la commune de Prunet, afin d'effectuer une enquête publique portant sur la régularisation des chemins ruraux de la commune de Prunet.

Cette procédure de désignation étant conforme à la législation en vigueur et n'ayant pour ma part aucun intérêt particulier dans l'opération en cours, j'ai accepté cette mission.

J'ajoute que je suis inscrit sur la liste d'aptitude 2022/2026 des commissaires-enquêteurs, publiée au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'Etat, Préfecture de Cantal.

Cette désignation a été officialisée par arrêté municipal N° 05-2024 en date du 12 avril 2024 de Monsieur le Maire de la commune de Prunet.

Cette enquête publique s'appuie sur les textes suivants:

- * Le Code Rural et de la Pêche Maritime Articles L. 161-1, L.161-2 et L. 161-3
- * Le Code de la Voirie Routière et notamment ses Articles R.141-4 à R. 141-9
- * Le Code Rural et de la Pêche Maritime Articles L. 161-9, L.161-10, L. 161-11

D) LE MAÎTRE D'OUVRAGE, MAÎTRE D'ŒUVRE:

La commune de PRUNET est Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre de ce projet de régularisation des chemins ruraux.

Le Cabinet SAUNAL-CROS, Géomètre Expert a réalisé le dossier soumis à l'enquête publique.

E) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE:

DEROULEMENT de L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le jeudi 14 mars 2024, rendez-vous était pris en Mairie de PRUNET, afin de procéder aux formalités de visa de tous les éléments constitutifs de dossier.

Lors de cette réunion, Monsieur le Maire m'a expliqué la nécessité de l'enquête publique.

Le lundi 29 avril 2024, j'ai pu effectuer la visite de certains lieux, plus techniques que certains, avec Monsieur le Maire.

L'enquête publique s'est donc déroulée du mardi 28 mai 2024 au 04 juillet 2024

inclus, soit une durée de 38 jours consécutifs, suite à une prolongation de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur étant dans l'impossibilité d'assurer la permanence du 27 juin 2024 pour cause de décès. (voir dans annexe l'arrêté de la Mairie).

Un registre d'enquête publique ouvert et clos, paraphé par le commissaire-enquêteur, a été mis à la disposition du public en Mairie, **consultable durant les horaires d'ouverture de la Mairie, pendant toute la durée de l'enquête publique.**

J'ai assuré les permanences définies par l'arrêté municipal, à savoir:

* le mardi 28 mai 2024 de 09h30 à 12h.

* le jeudi 13 juin 2024 de 09h30 à 12h.

* le jeudi 04 juillet 2024 de 09h30 à 12h.

PIECES PRESENTEES A LA CONSULTATION :

Au registre accompagnant le projet soumis à enquête publique intitulé " Régularisation des chemins ruraux", était joint un dossier comprenant un ensemble de pièces dont j'ai vérifié la constitution avant le début de l'enquête publique.

- * La délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2024,
- * L'arrêté municipal N° 05-2024 du 12 avril 2024, et l'arrêté N° 08-2024
- * Une notice explicative,
- * Un plan de situation des chemins concernés par le projet,
- * Un plan parcellaire,
- * Un état des propriétaires,
- * Des plans de régularisation des chemins concernés,
- * Constat d'affichage de l'avis d'enquête publique,
- * Plan de situation,
- * La publicité légales dans les journaux locaux.

Le dossier est conforme aux dispositions de l'Article R161-26 du Code de la Voirie Routière. Les pièces du dossier étaient suffisantes et claires pour avoir une bonne compréhension du projet présenté.

La publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux, par affichage sur les différents sites de l'enquête publique, et sur le panneau officiel de la

Mairie de Prunet, les différentes réunions publiques avant celle-ci, par courrier municipal adressé à chaque propriétaires concernés, la mise en ligne sur le site internet de la commune, permettaient à chacun de connaître l'existence de cette enquête publique.

Aucun incident ne s'est produit au cours de cette enquête publique où **20 personnes** sont venues à ma rencontre.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre a été clos par mes soins et j'ai emporté le dossier et le registre pour rédiger le présent rapport.

Enfin le procès-verbal de synthèse des observations du public a été adressé au maître d'ouvrage le jeudi 04 juillet 2024 dès la clôture de l'enquête publique apportant ses réponses dans les 24 heures.

MESURES DE PUBLICITE :

L'enquête publique a été annoncée par voie d'affichage de l'arrête N° 05-2024 du 12 avril 2024, en Mairie,





Par ailleurs, un constat d'affichage municipal m'a été remis précisant les lieux d'affichage.

Ces affiches imprimées en caractères apparents et de couleurs jaunes, étaient visibles de la voie publique.

Les annonces légales ont été publiées dans les journaux " LA MONTAGNE, édition du CANTAL" et "L'UNION du CANTAL" dans les délais légaux:

"LA MONTAGNE" 1ère parution le 06 mai 2024

"L'UNION du CANTAL" 1ère parution le 08 mai 2024

"LA MONTAGNE" 2ème parution le 04 juin 2024

"L'UNION du CANTAL" 2ème parution le 05 juin 2024

Dans une phase de concertation préalable, les propriétaires ainsi que les riverains concernés par cette régularisation de chemins ruraux ont également été avisés par courrier de la Mairie de la tenue de l'enquête publique et de ses modalités. ***Cette formalité qui n'était pas obligatoire a permis d'assurer une information ciblée aux personnes intéressées par cette opération.***

Cette mesure a été fort appréciée par les propriétaires et riverains comme j'ai pu l'entendre lors des entretiens durant mes permanences.

Sur le site internet de la Mairie, on pouvait apprendre l'existence de cette enquête publique, précisant les heures d'ouverture pour pouvoir consulter le dossier.

L'affichage réglementaire en Mairie, et sur les différents sites concernés par cette enquête publique, a aussi été respecté durant toute la durée de l'enquête publique.

F) ANALYSE DES OBSERVATIONS:

CONSTAT COMPTABLE :

Cette enquête publique, pour laquelle on rappellera que les propriétaires avaient été avertis individuellement, a suscité finalement une bonne participation du public:

*** soit pour présenter des points particuliers à prendre en considération, lors de la régularisation des chemins ruraux,**

*** soit pour s'informer de cette régularisation des chemins ruraux et sur le déroulement de l'enquête publique.**

J'ai rencontré au total **20 personnes** et **13 observations** ont été inscrites au registre d'enquête publique.

EXAMEN DES OBSERVATIONS :

Observations de M° PUECH Gilles :

Monsieur Puech demande la régularisation du tracé du chemin rural R39, la réouverture de la portion du virage du VC9 à la parcelle D327 et la possibilité de créer une zone de dépôt forestier le long du VC9.

Dans le secteur du FEYT, demande de la création d'un dépôt forestier et de retournement vers le croisement CR40 et CR68 au niveau de la parcelle D434.

Demande de modification pour éviter la sortie du CR40 sur la D920 à travers le corps de ferme.

Observations, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

- a) accord pour régulariser le chemin R39
- b) accord de réouverture du chemin entre VC9 et parcelle D327, à charge du demandeur. (voir emprise exacte du chemin)
- c) refus de création d'un dépôt forestier le long du VC9

Secteur du FEYT:

- d) refus de création d'un dépôt forestier au niveau de la parcelle D434.
- e) accord de réouverture de l'extrémité du chemin CR40 qui évitera une partie du corps de ferme.

Observations de M° COURCHINOUX René :

M° Courchinoux René demande d'interdire aux randonneurs de passer sur cette parcelle, chemin CR6 et CR8, parcelle 51 A, Secteur Rouanet.

Observations, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Accord, le chemin ne passera pas sur sa parcelle, mais bien sur la parcelle 45 de M° Puech au dessus. Chemin piéton uniquement avec création de chicanes à chaque extrémités. La tenue des animaux est sous responsabilité de l'agriculteur.

Observations de M° TERRISSE Robert :

M° Terrisse demande que soit appliqué, sur conseil du service juridique de la Chambre d'Agriculture, la prescription trentenaire sur le chemin rural dont il est riverain.

Observations, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

La prescription trentenaire ne s'applique pas, car de nombreuses personnes ont empruntées ce chemin dans l'intervalle.

De plus ce chemin peut servir aux exploitants forestiers pour sortir du bois si nécessaire.

Observations de M° BROMET François :

M° Bromet souhaite que la surface du CR25 serve à élargir le CR24, le long de la parcelle 226 et 262.

Observations, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Accord sur l'échange de la largeur du CR24 pour compenser la surface du CR25
Dans le cas de la loi 3DS les échanges sont autorisés .

Observations de Mme LACOMBE Marie et M° LACOMBE Michel :

M° Lacombe Michel demande de rétrocéder le CR3 à Mme Lacombe Marie pour accès à la parcelle 263.

Ils contestent, au niveau du CR2 qu'il n'y ai pas d'issus prévue au niveau du ruisseau, aux randonneurs et autres engins motorisés, car ils devront emprunter une propriété privée pour sortir. Mme et M° Lacombe sont formellement opposés à ce que les randonneurs utilisent le chemin privé "*les coupes*" pour accéder au village de Lafage.

Observations, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Accord de rétrocéder le CR3 à Mme Lacombe Marie.
En ce qui concerne le CR2, c'est un refus car il faut permettre aux forestiers la circulation des engins.
Les propriétaires sont engagés à prendre les dispositions nécessaires car c'est un chemin privé.

Observations de Mme LABORIE Jean-Yves :

M° Laborie Jean-Yves demande que la partie du CR9 le concernant lui soit vendu, afin d'éviter le chemin piéton prévu.

Observations, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Refus de vendre le CR9, qui restera piéton avec l'installation de chicanes à chaque extrémités.
La tenue des animaux est sous la responsabilité de l'agriculteur.

Observations de M° ESTABEL (Aurillac / Prunet) :

M° Estabel, propriétaire d'une parcelle boisée, Section D N° 127, délimitée par le CR71 et le ruisseau de Prunet, se porte acquéreur du chemin de service partant du ruisseau de Prunet et reliant le CD71.

Observations, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Accord sous condition, que l'autre propriétaire riverain, soit la SCA Condamine accepte de renoncer à acquérir la moitié du chemin comme elle peut y prétendre.

Observations de Mme LONGOUR Hélène :

Mme Longour Hélène, suite à des échanges avec M° le Maire, confirme sa volonté d'acquérir le chemin rural passant sur sa parcelle N° 112.

Observations, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Accord pour la vente du chemin rural CR1.

Observations de M° LAROUSSINIE Michel :

M° Laroussinie Michel est d'accord pour la rétrocession du chemin CR54 sur

une partie, et envisage l'achat de l'autre partie du chemin, environ 150 mètres linéaire, voir plan du projet.

Observations, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Accord pour la vente d'une partie du chemin rural CR54.

Observations de Mme et M° RICHART :

Mme et M° Richard demande à la commune de régulariser par un achat la partie de terrain utilisée pour réaliser l'élargissement du virage VC10 au Puech.

Souhaitent acheter la partie du chemin CR37 qui descend à Lecaduire, car il ne dessert que leur propriété.

Observations, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

C'est un refus de vente du CR37 dans la partie basse qui descend sur leur propriété, car cela induirait la mise en place d'une servitude pour tous les autres propriétaires forestiers en aval et au-delà du ruisseau.

C'est d'accord pour la régularisation au niveau du virage du VC10.

Observations de M° SOUQUIERES Marcel :

M° Souquières souhaite acquérir le chemin entre les parcelles N° 29 et N° 34, car il est propriétaire de ces deux parcelles.

Observations, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

C'est un refus de vendre le chemin CR11, car il a un intérêt communal et pédestre, ainsi qu'un accès à un bosquet appartenant à M° Puech Christophe.

Observations de Mme BRAUN Suzanne et M° DEMOUGEOT Pierre :

Mme BRAUN et M° DEMOUGEOT sont cogérants du Groupement forestier "Avenir Forêt". Sur leur domaine forestier, les cogérants constatent fréquemment des nuisances et du non respect de propriété. (voir courrier et photos en annexe).

De ce fait il demande à la commune de supprimer la portion du chemin rural qui traverse leur massif forestier et ne desservant que leur parcelle. Ainsi ils envisagent l'ajout de barrières à titre privé.

Observations, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Avec regret, on ne peut pas donner suite à votre demande, pour cause de continuité du chemin, qui a un intérêt communal.

Observations de Mme et M° BOISSE Christian :

a) Demandent à la Mairie, comment elle va gérer l'incivilité sur les chemins ruraux.

b) Demandent "à quoi à servit l'enquête publique et la nomination d'un commissaire-enquêteur, vu que le Maire et son Conseil Municipal font part dans le bulletin Municipal paru le 22 juin 2024 que la formalité administrative était aboutie, alors que l'enquête publique se termine le 27 juin".

Observations, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

a) En ce qui concerne l'incivisme des randonneurs et autres, la Mairie n'est en aucun cas responsable de ces actes.

b) C'est une erreur commise lors de la rédaction de cet article. Je demande donc, à M° le Maire d'apporter un rectificatif lors de l'édition du prochain bulletin municipal. (voir courrier en annexe)

Cela ne présume en rien du bon déroulement de l'enquête publique et des décisions prises suite aux observations recueillies durant l'enquête publique et aucune influence sur les conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

POUR RAPPEL:

LOI 3 DS:

La loi 3 DS, N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dont les échanges de terrain sont concernés.

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de PRUNET



REGULARISATION DES CHEMINS RURAUX

Enquête publique pour la régularisation des chemins ruraux de la commune de PRUNET

du mardi 28 mai 2024 au jeudi 04 juillet 2024 inclus.

Arrêtés du 12 avril 2024 N° 05-2024 et N° 08-2024

LES CONCLUSIONS MOTIVEES

Désigné commissaire-enquêteur par Arrêté municipal N° 05-2024 du 12 avril 2024, j'ai effectué l'enquête publique portant sur la régularisation des chemins ruraux de la commune de Prunet.

Cette enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, du 28 mai 2024 au 04 juillet 2024 inclus.

En accord avec le maître-d'ouvrage, j'ai tenu trois permanences, le mardi 28 mai 2024, de 9h30 à 12h00, le jeudi 13 juin 2024 de 9h30 à 12h00 et le jeudi 04 juillet 2024 de 9h30 à 12h00, dans les locaux de la Mairie de Prunet.

La publicité de cette enquête publique a été assurée, comme mentionné dans le rapport, dans les formes réglementaires (annonces légales, affichage en Mairie et sur des panneaux sur les différents sites concernés par l'enquête publique, publication sur le site internet de la Mairie). Les propriétaires concernés ont été informés par courrier.

Lors de la préparation de cette enquête publique, une réunion publique d'information a été organisée en présence de monsieur le Maire et du Cabinet de géomètres ayant réalisé le dossier de cette enquête.

Quant au registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, il contient 14 annotations.

Durant mes trois permanences en Mairie de Prunet, j'ai reçu la visite de 20 personnes.

A - RAPPEL SUCCINT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE:

La commune de Prunet a engagé un recensement des voies communales et des chemins ruraux du territoire communal en vue de faire un état du patrimoine communal, faire un constat des régularisations ou modifications à envisager et établir de nouvel agencement du réseau des chemins de la commune.

En fait la commune de Prunet, dans un souci de gestion de son réseau des voies, a souhaité:

- a)** recenser les chemins ruraux existant sur le territoire communal,
- b)** identifier l'état foncier des chemins,
- c)** Proposer des modifications du réseau de chemins par des suppressions ou des créations de chemins,
- d)** identifier les régularisations des emprises foncières.

On rappellera les différentes phases de concertation préalables organisées par le maître-d'ouvrage:

- e)** une réunion publique d'information concernant cette opération,
- f)** un courrier adresser à tous les propriétaires riverains d'un chemin rural,

C'est donc par sa délibération N° 2024-036 en date du 05 avril 2024, que le Conseil municipal de la Commune de Prunet a décidé d'engager la procédure de régularisation des chemins ruraux.

Le déplacement, la désaffectation et l'aliénation des emprises considérées par le projet seront sanctionnées par une délibération du Conseil Municipal après réalisation de la présente enquête publique.

B - ENONCE DES FACTEURS DE DECISIONS - REGULARITE DE LA PROCEDURE:

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire définie dans les différents codes, notamment le Code Général des Collectivités territoriales, le Code Rural et de la Pêche Maritime, le Code de la Voirie Routière, et suit les modalités de l'enquête publique.

J'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique ainsi que du contenu du dossier d'enquête publique mis en place au siège de l'enquête publique abordant tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet. Comme la loi le précise, celui-ci était consultable au siège de l'enquête publique, en l'occurrence à la Mairie de Prunet.

Avec Monsieur le Maire, je me suis rendu sur certains chemins, pour éclaircir certains points plus techniques de cette régularisation.

Cette enquête publique a finalement donné lieu à une bonne participation du public directement concerné par ce projet, 20 personnes sont venues à ma rencontre durant mes trois permanences et 14 observations écrites ont été consignées sur le registre.

On notera que cette enquête publique a aussi permis de répondre à certaines questions "récurrentes" du public: entretien, élagage, clôture, frais de notaire de géomètre à la charge de qui?

Au terme de la procédure, et si la régularisation des chemins ruraux est prononcée le projet de déplacement, désaffectation et d'aliénation sera sanctionné par une délibération du Conseil Municipal de Prunet.

Ainsi, j'estime que les différents propriétaires et ayant-droits directement concernés par cette opération ont été avertis directement de ce projet de l'enquête publique.

J'estime aussi que le public:

- * a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique,
- * a bénéficié d'informations suffisantes sur le projet, et a pu s'exprimer librement sur ce projet,
- * a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête publique, directement à la Mairie de Prunet,
- * a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre

d'enquête publique ou les envoyer au siège de l'enquête publique par courrier,
* a eu la possibilité de rencontrer le Commissaire-Enquêteur lors des trois permanences tenues à la Mairie de Prunet.

Enfin, j'estime l'intérêt général du projet a été clairement établi:

- * Le Maître d'Ouvrage a établi un constat concernant cette régularisation des chemins ruraux afin d'actualiser son plan cadastral,
- * Cette démarche consiste à abroger les plans d'alignement qui paraissent répondre aux conditions fixées par les habitudes prises au cours du temps, conjuguées à une reprise de la flore et de la culture sur certaines portions des chemins concernés et des coutumes des usagers des différents chemins du projet, (piétons, véhicules agricoles ou de riverains et autres activités),
- * L'aliénation permet de lutter contre l'enrichissement progressif de certaines zones de ces chemins,
- * Cette procédure permet à la municipalité de Prunet de garder la possibilité d'intervenir sur les différents secteurs du projet, si le besoin était avéré.
- * le coût financier de l'opération est minime pour les propriétaires concernés car les frais de notaire et de bornage sont à la charge de la commune de Prunet.

C - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS:

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations du public, des remarques ou réponses développées par le Maître d'Ouvrage et de ma réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête publique et l'analyse des observations sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document de première partie).

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur la pertinence de ce projet de régularisation des emprises cadastrales des chemins ruraux de la commune de Prunet, à savoir:

1) le projet de régularisation des chemins ruraux de la commune de Prunet a été soumis à l'enquête publique organisée dans les formes fixées dans les articles suivant les différents codes énoncés.

2) ce projet satisfait l'intérêt général en permettant une régularisation nécessaire pour les règles liées à l'urbanisme

3) la procédure de régularisation ne pourra se faire qu'après cessions et acquisitions des emprises concernées.

4) l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, l'analyse des observations, les entretiens avec les personnes concernées et la compréhension

tant des lieux que du projet respectent la forme d'une enquête publique.

J'émet donc un,

AVIS FAVORABLE

au projet de régularisation des chemins ruraux de la Commune de PRUNET.

le le 09 juillet 2024

Le Commissaire-Enquêteur,

André RONGIER

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de PRUNET



DOCUMENTS ANNEXES

Enquête publique pour la régularisation des chemins ruraux de la commune de PRUNET

du mardi 28 mai 2024 au jeudi 04 juillet 2024 inclus.

Arrêtés du 12 avril 2024 N° 05-2024 et N° 08-2024

1^{ère} Parution:

"La Montagne"
du 06/05/2024

COMMUNE DE PRUNET
15130

AVIS AU PUBLIC - ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la régularisation des chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 12 avril 2024 le maire de la commune de Prunet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la régularisation des chemins ruraux.

Monsieur RONGIER André a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 12 avril 2024.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Prunet du mardi 28 mai au jeudi 27 juin 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, jeudi et vendredi de 9H à 12H et le mardi de 14H à 17H).

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Prunet le mardi 28 mai de 9H30 à 12H00, le jeudi 13 juin de 9H30 à 12H00 et le jeudi 27 juin de 9H30 à 12H00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Mairie de Prunet
1 Place de la Fontaine
15 130 PRUNET

"L'Union du Cantal"
du 08/05/2024

COMMUNE DE PRUNET

AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la régularisation des chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 12 avril 2024 le maire de la commune de Prunet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la régularisation des chemins ruraux.

Monsieur RONGIER André a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 12 avril 2024.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Prunet du mardi 28 mai au jeudi 27 juin 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, jeudi et vendredi de 9H à 12H et le mardi de 14H à 17H).

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Prunet le mardi 28 mai de 9H30 à 12H00, le jeudi 13 juin de 9H30 à 12H00 et le jeudi 27 juin de 9H30 à 12H00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Mairie de Prunet
1 Place de la Fontaine
15 130 PRUNET

2^{ème} Parution:

"La Montagne"
du 4/06/2024

COMMUNE DE PRUNET (15130)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la régularisation des chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 12 avril 2024 le maire de la commune de Prunet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la régularisation des chemins ruraux.

Monsieur RONGIER André a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 12 avril 2024.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Prunet du mardi 28 mai au jeudi 27 juin 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, jeudi et vendredi de 9H à 12H et le mardi de 14H à 17H).

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Prunet le mardi 28 mai de 9H30 à 12H00, le jeudi 13 juin de 9H30 à 12H00 et le jeudi 27 juin de 9H30 à 12H00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Mairie de Prunet
1 Place de la Fontaine
15 130 PRUNET

"L'Union du Cantal"
du 05/06/2024

COMMUNE DE PRUNET

AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la régularisation des chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 12 avril 2024 le maire de la commune de Prunet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la régularisation des chemins ruraux.

Monsieur RONGIER André a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 12 avril 2024.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Prunet du mardi 28 mai au jeudi 27 juin 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, jeudi et vendredi de 9H à 12H et le mardi de 14H à 17H).

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Prunet le mardi 28 mai de 9H30 à 12H00, le jeudi 13 juin de 9H30 à 12H00 et le jeudi 27 juin de 9H30 à 12H00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Mairie de Prunet
1 Place de la Fontaine
15 130 PRUNET



Le 13 mai 2024

ATTESTATION

Je soussigné, David ERNEST, Maire de PRUNET (Cantal), certifie que l'arrêté n°5-2024 « Ouverture d'une enquête publique et nomination d'un commissaire enquêteur pour la régularisation des chemins ruraux » a été mis en ligne sur le site internet de la commune et affiché le 10 mai 2024 aux endroits suivants :

- en Mairie
- aux entrées des différents hameaux
- aux extrémités des chemins ruraux

En foi de quoi la présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire :

David ERNEST



PRUNET, le 30 avril 2024

Monsieur David ERNEST
Maire de PRUNET
aux
Propriétaires riverains d'un chemin rural

OBJET : Régularisation des chemins ruraux - enquête publique

Madame, Monsieur,

Dans la continuité de notre procédure de régularisation des chemins ruraux et suite à nos échanges, je vous adresse ci-après pour information l'arrêté n°05-2024 portant ouverture de l'enquête publique et nomination du commissaire enquêteur. En effet, en tant que propriétaire riverain d'un chemin rural sur la commune, vous êtes concernés par cette procédure.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire :

David ERNEST

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRUNET**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CANTAL

Nombre de Membres

Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	15	13

Date de la convocation

28 mars 2024

Date d'affichage

12 avril 2024

Objet de la délibération

**REGULARISATION
DES CHEMINS
RURAUX
OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE
ET NOMINATION
D'UN COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi 05 avril à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ERNEST David.

Présents : ERNEST D., ASTIER E., BAC JJ., BOMBAL P., BORIE JP., DE FILIQUIER SOUBRIER N., LACASSAGNE T., LAROUSSINIE MA, LAROUSSINIE M., LAROUSSINIE C., LIMOUSIN F., PAUPERT J., VALET PV.

Excusées : BRUEL N., FERNANDEZ Aurélie
M. VALET Pierre-Vincent a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine étape de la procédure de régularisation des chemins ruraux consiste en la réalisation d'une enquête publique ; il convient pour cela de nommer un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 13 - contre : 0) :

- décide de réaliser une enquête publique pour la régularisation des chemins ruraux,
- nomme Monsieur André RONGIER en tant que commissaire enquêteur,
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette enquête publique.

Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme,

Fait à PRUNET, le 05 avril 2024

Le Maire : David ERNEST



Date de transmission de l'acte: 12/04/2024
Date de reception de l'AR: 12/04/2024
015-211501564-DE_036_2024-DE
A G E D I

COMMUNE DE
PRUNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DU 12 AVRIL 2024

N° 05-2024

ARRÊTÉ

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ET NOMINATION D'UN COMMISSAIRE-
ENQUETEUR POUR LA REGULARISATION DES CHEMINS RURAUX**

Le Maire de la commune de PRUNET (15)

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération 2024-036 du Conseil Municipal en date du vendredi 5 avril 2024,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet consistant à la régularisation des chemins ruraux est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs,

du mardi 28 mai 2024 au jeudi 27 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur / Permanences

Monsieur André RONGIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mardi 28 mai 2024 de 09h30 à 12h

- le jeudi 13 juin 2024 de 09h30 à 12h

- le jeudi 27 juin 2024 de 09h30 à 12h

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le tableau d'inventaire des chemins ruraux, les plans de situation et une notice explicative.

ARTICLE 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Prunet les lundis, jeudis et vendredis de 09h à 12h et les mardis de 14h à 17h pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de réception de l'AR: 12/04/2024

015-211501564-AR_005_2024-AR

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de réception de l'AR: 12/04/2024

015-211501564-AR_005_2024-AR

A G E D I

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 27 juin 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de PRUNET

1 place de la fontaine

15130 PRUNET

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de chaque chemin rural, de chaque hameau et du bourg.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Prunet fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Cantal pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex1 soit par voie électronique via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

A PRUNET, le 12 avril 2024

LE MAIRE : David ERNEST



Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de réception de l'AR: 12/04/2024

015-211501564-AR_005_2024-AR

A G E D I

COMMUNE DE
PRUNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DU 25 JUIN 2024

N° 08-2024

ARRÊTÉ

PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA RÉGULARISATION DES CHEMINS RURAUX

Le Maire de la commune de PRUNET (15)

Vu l'article n°05-2024 du 12 avril 2024 portant ouverture d'une enquête publique et nomination d'un commissaire enquêteur pour la régularisation des chemins ruraux,

Considérant la demande par laquelle le commissaire enquêteur sollicite la modification de la date de clôture de l'enquête publique (impossibilité d'assurer la permanence du 27 juin pour cause de décès),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUETE

Le projet consistant à la régularisation des chemins ruraux est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

La durée de l'enquête est prolongée jusqu'au 4 juillet 2024 inclus.

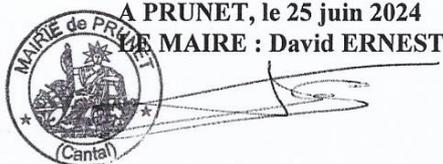
ARTICLE 2 : PERMANENCES

La permanence du jeudi 27 juin 2024 est annulée et remplacée par une permanence le jeudi 4 juillet 2024 de 9h30 à 12h00.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ORGANISATION

Les modalités d'organisation de l'enquête publique prévues par l'arrêté n°05-2024 susvisé continuent d'être appliquées.

A PRUNET, le 25 juin 2024
LE MAIRE : David ERNEST



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex1 soit par voie électronique via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Prunet le 21/06/2024

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Merci pour cette enquête publique qui nous donne la possibilité de s'exprimer !

Le groupement forestier Avenir Forêt (300 associés) dont nous sommes associés-gérants (DEMOUGEOT Pierre et BRAUN Susanne), est propriétaire de 20 ha de forêt mélangée située sur la commune de Prunet, au lieu-dit Trémoulines (bois de Coste, Prunet C 658/ C659/ C 660/ C373/ C664). Cette forêt est traversée en plein milieu par une piste cadastrée qui ne dessert que notre forêt. Le pré au bout (C 371/ C 370) est quand à lui desservi par le chemin cadastré au contre-bas qui longe également nos parcelles C 659 et C658 à l'Est.

Depuis plusieurs années nous subissons des nuisances par des passages de nombreux moto-cross, quads ou 4x4 qui utilisent le chemin cadastré pour bifurqué sur notre piste privée que nous avons fait ré-ouvrir il y a 8 ans avec un passage busé pour préserver un cours d'eau. Depuis les passages de ces véhicules ont complètement détruit une partie de la piste refaite empêchant son utilisation. Il sont passés exprès dans le cours d'eau et bouchent la buse. On parle de dégâts créés qui s'élèvent à 1.000 euros sont nous devons tout remettre en état aujourd'hui (ce qui sera obligatoire lors de la prochaine exploitation de bois en éclaircie).

De plus, des moto-cross traversent notre propriété en plein milieu pour utiliser un raccourci et exploiter la pente et ont ainsi écrasé une partie de nos plantations qu'on avait réalisées en 2019.

Pour interdire l'accès à notre propriété nous avons abattu plusieurs arbres en travers de la piste afin de les décourager et de stopper la dégradation qui empire avec l'érosion. Des gens sont venus couper nos arbres pour dégager le chemin sans notre autorisation.

Notre forêt est gérée d'une manière naturelle, sans coupe rase et en préservant les feuillus autochtones. De nombreux baladeurs, cueilleurs de champignons et des chasseurs viennent dans notre forêt pour des questions d'agrément. Cela ne nous dérange en aucun cas. Seulement on aimerait que les véhicules motorisés ne pénètrent plus dans notre propriété pour des raisons déjà cités mais aussi par soucis du danger de feu qui devient de plus en plus probable de nos jours.

On ne veut pas en arriver à mettre des caméras pour avoir des preuves et pouvoir porter plainte contre ces personnes intrusives/malfaiteurs mais on finira par le faire si cela ne s'arrête pas. Et on n'hésitera pas si ces nuisances ne s'arrêtent pas.

De ce fait on salue cette initiative d'enquête publique et vous demande de supprimer la portion de chemin cadastral traversant notre massif forestier et ne desservant que notre parcelle. Ainsi nous pourrions envisager l'ajout de barrière à titre privé.

En comptant sur votre compréhension,

Merci d'avance,

Sincères salutations,

Pierre Demougeot et Susanne BRAUN, Cogérants du Groupement forestier Avenir Forêt

Photos jointes avec courrier du Groupement Forestier



Courrier de Mme BOISSE Christian

Chemins ruraux

Evoquée déjà dans les précédents bulletins municipaux, une étude a été initiée avec l'aide du cabinet de géomètre Saunal-Cros pour faire l'inventaire des chemins ruraux de la commune.

Ces chemins font partie intégrale du patrimoine privé de la commune et mis à disposition de tout à chacun pour des usages différents mais principalement à vocation de loisirs. Il s'avère après cet inventaire minutieux que nombre d'entre eux, au fil des ans, ont été déplacés, voir ont disparu physiquement de leur emplacement d'origine. Suite à ce constat la municipalité a entrepris, depuis de nombreuses an-

nées, une procédure de reprise de ce patrimoine communal. La démarche est aujourd'hui bien engagée, une réunion publique a eu lieu le 28 Avril 2023 en présence du cabinet de géomètre et de tous les acteurs concernés.

Depuis, tous les propriétaires riverains ont été consultés un à un en mairie lors de réunions de travail toujours en présence du cabinet de géomètre et un accord a été trouvé avec chacun d'entre eux. La procédure de formalisation technique de tous ces tracés a été longue mais nécessaire. Une fois cette tâche réalisée, l'enquête publique a pu avoir lieu du 28 Mai au 27 Juin 2024. Cette formalité admi-

nistrative ayant abouti nous passons aujourd'hui à la phase de régularisation qui va consister à des achats et ventes de terrains selon les situations mises en lumière et discutées en amont avec toutes les parties prenantes. L'ensemble des acquisitions ne pourront pas toutes se faire la même année, c'est pourquoi ce travail va durer encore quelques temps avec pour objectif final de régulariser l'ensemble de la commune.

Grâce à l'acceptation et au bon sens de tous, la commune va retrouver avec quelques modifications à la marge un réseau de chemins qui servira au plaisir du plus grand nombre d'entre nous.

Bulletin Municipal 2024

15

A quel a servit l'enquête publique et la nomination d'un commissaire enquêteur ?
Vu que le maire et son conseil municipal font part dans le bulletin municipal 2024 par le 27 juin que la formalité administrative était abouti. Alors que l'enquête publique menée par vos fonctions se termine au 27 juin.

Mme Boisse

Ces 2 lettres ont été remise à N° le
Commissaire-Enquêteur le 04/07/2024